



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

DECLARATION DE L'ACAT-BURUNDI SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE GRACE PRÉSIDENTIELLE DU 05 MARS 2021

1. ACAT- BURUNDI se réjouit du début le 26 avril 2021 de la mise en œuvre du décret no 100/041 portant mesure de grâce du 05 mars 2021 même si elle a connu un retard considérable. Cette libération va apporter un léger mieux par rapport à l'effectif élevé des détenus dans les prisons compte tenu de la capacité d'accueil dont disposent les établissements pénitentiaires et par conséquent une certaine amélioration par rapport aux conditions de détention même si le chemin est encore long si l'on se réfère à l'effectif des détenus avant le désengorgement qui était à plus du triple de la capacité d'accueil.
2. Toutefois l'effectif des bénéficiaires tel que contenu dans le décret n'a pas été atteint. L'effectif total des détenus libérés est **2678** prisonniers alors que le décret précité prévoyait que les bénéficiaires sont au nombre de **5.255** prisonniers comme l'indique le tableau ci – dessous, nous espérons ce que ce processus va continuer et se terminer dans les meilleurs délais .

Prisons	Détenus bénéficiaires prévus dans le décret	Effectif des détenus libérés	Détenus en fin de peines ou acquittés
1. BUBANZA	104	53	0
2. BUJUMBURA (MPIMBA)	1649	930	0
3. BURURI	114	50	0
4. GITEGA	599	327	3
5. MURAMVYA	352	223	23
6. MUYINGA	269	122	0
7. NGOZI	740	433	0
8. RUTANA	250	119	0
9. RUMONGE	576	171	11
10. RUYIGI	449	250	0

3. L'ACAT -BURUNDI a également constaté une absence d'harmonie dans la mise en exécution de la mesure de grâce. Dans certaines prisons (MPIMBA et MURAMVYA) les détenus condamnés pour une peine inférieure ou égale à 10 ans peu importe l'infraction retenue contre eux ont été libérés tandis que dans d'autres prisons les détenus de cette catégorie surtout ceux accusés des infractions à caractère politique n'ont pas été libérés.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

4. ACAT-BURUNDI a également constaté que les détenus qui avaient déjà purgé leur peine ou acquittés n'ont pas été libérés sauf dans les prisons de MURAMVYA et Gitega où ce critère a été pris en compte au moment de l'établissement des listes.
5. Il convient de rappeler aux directeurs des prisons que la libération des prisonniers qui ont purgé les peines est un acte qui relève de leur responsabilité en vertu de la loi portant régime pénitentiaire au Burundi. Le fait de maintenir en prison un détenu qui a déjà purgé sa peine est une violation flagrante de la loi qui peut se retourner contre eux.
6. ACAT- BURUNDI dénonce également des propos d'intimidation à l'endroit des détenus qui allaient bénéficier de la grâce par des autorités qui venaient animer des séances de moralisation. Elles ont profité de ce moment pour intimider les détenus politiques bénéficiaires de la grâce en leur disant qu'ils seront suivis de près par les autorités jusqu'au niveau des collines et des quartiers.
7. De tout ce qui précède, ACAT -BURUNDI recommande au gouvernement du Burundi de poursuivre la libération des détenus pour désengorger les prisons en priorisant ceux qui sont arbitrairement détenus en l'occurrence les détenus acquittés, ceux qui ont purgé leur peine et ceux qui ont obtenu une liberté provisoire. Il est également fortement recommandé de veiller à la sécurité des personnes libérées surtout ceux qui avaient été arrêtés pour des infractions à caractère politique.

Pour l'ACAT -BURUNDI

Maître Armel NIYONGERE
Président

Fait le 29 avril 2021



Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827